

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Octobre 1872.

SÉANCE

DE LA COMMISSION DE PERMANENCE.

Nous avons à enregistrer aujourd'hui le compte-rendu de la séance la plus importante que la commission de permanence ait tenue depuis la séparation de l'Assemblée.

Nous croyons inutile de donner en détail les noms des députés qui étaient réunis, sous la présidence de M. Grévy.

Nous croyons également qu'il n'est pas nécessaire de nous étendre sur la discussion à laquelle a donné lieu l'envoi à la commission d'une pétition relative aux événements de Nantes. M. Grévy voulait envoyer cette pétition à l'Assemblée elle-même; MM. de Bisaccia et Boiteau soutenaient que ce document étant adressé à la commission, celle-ci avait le droit de la discuter et de prononcer le renvoi au ministre de l'intérieur.

C'est au milieu de la discussion que M. Thiers est arrivé, accompagné de MM. de Rémusat et Victor Lefranc.

M. Thiers, interrogé par M. de Witt sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour protéger les catholiques contre les attaques de la population de Nantes, a déclaré que le gouvernement réprovoie avec la plus grande énergie tout acte d'intolérance et toute violence contre la liberté de conscience. Dans le fait particulier à Nantes, il est fort difficile de démêler la vérité; la justice a déjà entendu soixante-quatorze témoins; elle cherche, elle poursuivra les délits s'ils sont prouvés.

M. de Bisaccia, répondant au Président de la République, en est arrivé à parler de Gambetta.

Il est cause de la perte de la Lorraine, a-t-il dit; aujourd'hui il se pose en succes-

seur de M. Thiers; il insulte l'Assemblée.

M. le général Changarnier. — Nous n'avons pas à qualifier notre collègue et ses admirateurs imbéciles.

M. de Massy proteste énergiquement en faveur des auditeurs de l'ex-dictateur.

M. de Mornay déclare que ceux qui ont été entendus et applaudir M. Gambetta ne sont pas dignes du nom de Français.

M. de Massy fait remarquer à M. de Mornay qu'il insulte les députés de la Savoie qui ont assisté au banquet de Grenoble; il proteste et prend acte.

M. de Mornay, malgré la protestation de M. de Massy, persiste dans sa manière de voir. M. Gambetta, dit-il, a cherché à détruire l'ordre, qui peut seul nous sauver, et ceux qui l'ont acclamé sont aussi coupables que lui.

C'est ici que se place le fait important de la séance.

DÉCLARATION DE M. THIERS.

M. Thiers. — Je ne me plains pas de l'ingratitude des uns ou des autres; je n'attends pas que justice complète me soit rendue, je ne demande qu'un peu de justice. Il y avait un projet de campagne pour la dissolution, le gouvernement avait promis de faire respecter l'Assemblée, il a tenu sa parole.

J'apprécie les difficultés contre lesquelles l'Assemblée a eu à lutter. Je l'ai souvent combattue, c'est mon devoir; mais j'admire la profonde sagesse avec laquelle elle a résisté aux partis extrêmes.

Nous avons fait respecter l'Assemblée, en faisant exécuter strictement la loi sur les réunions publiques: à Grenoble la réunion a été privée, nous ne pouvions nous y opposer, la loi ne nous en donnant pas les moyens.

C'est là qu'a été prononcé un discours que je déplore, parce qu'il rend plus difficile encore l'établissement du seul gouvernement possible aujourd'hui.

Le discours de Grenoble est très-mauvais à tous les points de vue. Il n'y a pas plusieurs couches sociales; il n'y en a qu'une:

la nation. Je n'attaque pas les personnes, je suis député et chef du gouvernement: toute personnalité serait indécente de ma part. Je ne puis non plus juger les intentions, je n'ai pas le droit de descendre au fond des consciences, mais je puis dire que l'effet est déplorable.

Je déclare que le discours de Grenoble est mauvais et dangereux. Le pays ne demande ni discussion ni trouble; il n'a besoin que de repos. Toute agitation serait funeste. Depuis deux mois, nous avons reçu 4,400 millions, et si le calme continue, nous aurons, vers le milieu de l'année prochaine, payé 2 milliards; le troisième ne se fera pas attendre.

M. de Broglie est heureux de la déclaration de M. Thiers; la commission de permanence ne demande aucune mesure de répression; elle désire que le gouvernement affirmât qu'il n'existe aucune solidarité entre lui et les agitateurs; le gouvernement l'a fait et prouve par là qu'il a tenu loyalement sa parole.

M. Delpit remercie également le Président de la République de la façon dont il a apprécié le discours de M. Gambetta. Ses paroles auront un grand retentissement dans le pays; mais il lui paraît juste que les maires ou conseillers municipaux qui ont assisté au banquet de Grenoble soient frappés comme l'ont été les officiers du 52^e.

Le gouvernement doit prouver son mécontentement par un acte plus visible pour les populations; un simple blâme ne suffit pas.

M. Thiers. — Je blâme de la façon la plus formelle les maires qui assistent aux manifestations. Les maires ne sont pas seulement les représentants de la commune, ils sont aussi les agents de l'autorité centrale, et ils ne doivent rien faire pour la compromettre; mais puis-je faire plus? les maires, d'après la loi, doivent être pris dans le sein des conseils municipaux; ne pourrait-il pas arriver qu'après les avoir destitués, nous nous trouvions fort embarrassés pour les remplacer.

Il faut de la patience, du sang-froid, de la fermeté, et surtout du temps.

Il faut aussi nous aimer un peu plus les uns les autres.

Après un discours de M. Victor Lefranc, relatif à la presse, M. Thiers demande de nouveau la parole.

EXPULSION DU PRINCE NAPOLEON.

M. Thiers. — J'ai à entretenir la commission d'un fait qui a une certaine gravité.

Le prince Napoléon est entré en France sans autorisation. L'année dernière, le prince demanda la permission d'aller en Corse; cette permission lui fut accordée, à la condition qu'il ne troublerait pas l'ordre par sa présence.

Aujourd'hui il n'a rien demandé. Le prince Napoléon ne cache pas son intention de servir la cause de cette dynastie qui a encore la prétention de régner en France malgré les décisions de l'Assemblée.

Le conseil des ministres a demandé à l'unanimité que le prince fût prié de quitter la France. Il n'y a pas de loi sur laquelle le gouvernement puisse s'appuyer, mais par deux fois l'Assemblée a déclaré la dynastie impériale déchue.

En vertu de ces deux votes de l'Assemblée, nous avons fait signifier au prince Napoléon d'avoir à quitter la France.

NOUS PRENONS LA RESPONSABILITÉ DE CETTE MESURE.

MM. de Kergorlay et d'Aboville disent que la loi ne donne pas le droit d'expulsion, et que la déchéance n'entraîne pas le droit d'expulsion.

M. Thiers. — Je maintiens que l'acte de déchéance nous donne le droit d'expulsion. Du reste, je me borne aujourd'hui à vous donner connaissance du fait, déclarant que nous avons agi dans l'intérêt du pays, et sous notre responsabilité.

Après les déclarations de M. Thiers, les engagements des volontaires d'un an n'avaient que bien peu d'importance, et la

76

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XVI.

LE DROIT EN FACE DE LA VIOLENCE.

(Suite.)

Le gouverneur daigna sourire.

— Et vous croyez cela, Blagourof?

— Parbleu, je fais mieux que de le croire, j'en suis à peu près sûr; avec lui nos soldats passent du bon temps.

— C'est à savoir, fit l'Excellence, d'un air railleur.

— En voulez-vous la preuve? continua Blagourof, un peu piqué.

— Mais, comment donc, avec infiniment de plaisir.

— Voulez-vous me permettre de vous lire la lettre que m'écrit un capitaine de grenadiers, un tout jeune homme que je protège?

— Lisez, mon cher, lisez.

Le général tira de sa poche une feuille de papier, évidemment apportée par l'ami de Svinin dans la très-charitable intention de lui faire le plus de tort possible, en prouvant que le favori de Son Excellence n'était qu'un chef incapable, qu'il fallait se hâter de remplacer par un homme actif, zélé et intelligent comme... Blagourof, par exemple.

La lettre était ainsi conçue :

« Haute Noblesse,

« Daignez me permettre de vous remercier mille fois de m'avoir fait attacher à la colonne que commande le général Svinin.

« Je craignais, en partant, d'avoir beaucoup à souffrir pendant cette campagne, entreprise pour la gloire de notre magnanime empereur et père, mais heureusement il n'en a rien été.

« Ce n'est pas une guerre, c'est une promenade militaire; nos étapes sont courtes et si bien combinées, que nous nous arrêtons trois fois chaque jour.

« Notre ordinaire se compose de trois repas : à déjeuner un château, à dîner une ville et pour souper un village. Peut-être ne comprenez-vous pas ?

« Je m'explique : à chaque halte nous nous arrêtons dans un château, une ville ou un village, que nous incendions après l'avoir pillé; rien n'est plus amusant ni plus lucratif.

« En sortant de Piotrkof, où nous avons fusillé quelques rebelles, pour nous entretenir la main, nous nous sommes rendus à Atrada, où les insurgés, fanatisés par leur curé, avaient assassiné deux Cosaques et blessé le colonel Liski. Notre général a daigné pardonner à cette canaille, mais en jouant un bon tour aux Podletzi; il les a fait chasser à demi-nus dans la plaine et a incendié leur repaire. Je pense qu'ils auront été tous gelés, d'autant plus qu'il y avait pas mal d'enfants.

« Le soir, pendant que ces rebelles prenaient le frais, nous avons couché chaudement à Tomazof, que nous avons également brûlé ensuite, pour payer nos hôtes.

« Ceux-ci s'imaginaient, parce qu'ils ne nous avaient pas tiré de coups de fusils, n'avoir rien à craindre, et vous auriez ri de bon cœur en voyant la figure qu'ils faisaient quand nous avons mis le feu à leurs isbas.

« Obligés (1) de revenir à Kielce, nous traversâmes un gros bourg, dont j'ai oublié le nom, et où un Polonais, armé d'une pique, se jeta sur nous, malgré les efforts désespérés de sa femme pour le retenir; nous les tuâmes tous les deux et la ville fut incendiée.

« Les chefs de bandes sont presque tous des prêtres, nous en avons tué cinq. La vie est abondante et facile, la volaille fort commune.

« Demain, j'espère.... »

— Ah ça! mon cher, y en a-t-il long encore? demanda son Excellence, en n'étouffant qu'à demi un bâillement.

(1) Extrait d'une lettre écrite par un officier russe et publiée par la Gazette de Saint-Petersbourg.

séance de la commission de permanence a été levée à quatre heures.

La pétition des pèlerins de Nantes est renvoyée à l'Assemblée nationale.

Jean DELORME.

LE TAUX DE L'ESCOMPTE.

Une crise financière sévit en ce moment en Europe, sur les causes, la nature et l'importance de laquelle il est nécessaire de s'édifier.

Ce qui la caractérise et la distingue de toutes celles qui l'ont précédée, c'est la rapidité avec laquelle elle s'est propagée, c'est en quelque sorte sa simultanéité. En quelques jours, presque dans la même semaine, le taux de l'escompte s'est élevé sur toutes les places allemandes de quelque importance (Berlin, Francfort, Hambourg, Brême), puis à Amsterdam, à Bruxelles et à Londres.

D'un autre côté, les banquiers et les établissements de crédit qui, en temps ordinaire, escomptent au même taux et souvent même à un taux inférieur à celui des banques d'Etat, ont complètement retiré le concours qu'ils prêtaient, dans ces conditions, au commerce et à l'industrie.

Il y a plus : Dans la crainte d'un surhaussement du prix de l'argent par ces banques, ils resserrent leur crédit et n'acceptent plus en outre de papier qu'à un taux sensiblement supérieur au leur. Or, comme le plus petit nombre seulement a le privilège de s'adresser directement aux banques d'Etat, il s'ensuit que la masse des négociants est obligée de subir la loi, très-dure en ce moment, des intermédiaires.

La crise a pris naissance en Allemagne. Au premier abord, le fait s'explique difficilement. Comment ! C'est le pays auquel nous avons déjà payé près de trois milliards, dont nous avons ainsi démesurément accru l'encaisse métallique, qui s'est enrichi en outre d'un butin énorme pendant la guerre, le pays dont le présent est si brillant et l'avenir si plein de promesses, c'est ce pays, comblé de toutes les faveurs de la fortune, qui donne le signal d'une crise financière !...

Mais qu'a donc fait le Trésor allemand des milliards qu'il a reçus de nous ? Quoi ! il les aurait laissés improductifs dans ses caisses, il ne serait pas venu au secours de son principal établissement de crédit, la Banque de Prusse ?

Non, il n'a rien fait ; il a abandonné les banques allemandes à leurs seules ressources, et ces ressources étant insuffisantes pour satisfaire aux demandes d'argent qui se sont multipliées, elles ont dû recourir aux moyens ordinaires de défendre leur encaisse métallique, consistant, comme on le sait, d'une part, à élever le taux de l'escompte, de l'autre à réduire le crédit accordé à chaque client, enfin, si la crise se prolonge et s'aggrave, à éliminer des bordereaux les valeurs à une échéance de plus de trois et même de deux mois.

Maintenant quelles peuvent être les cau-

ses de ce recours extraordinaire des Allemands à leurs banques ? D'où peuvent provenir des besoins aussi imprévus, aussi pressants ? Très-probablement des deux faits suivants :

D'abord, la Prusse a retiré de son propre marché, et pour de très-fortes sommes, le montant des traites souscrites par les Allemands à l'occasion de leur participation à l'emprunt des trois milliards et que le Trésor français lui avait remises en paiement. Mentionnons ensuite les engagements de bourse et de banque pris par un grand nombre de maisons allemandes par suite de l'achat en spéculation de valeurs anciennes et de la création d'une foule de valeurs nouvelles. Un journal financier allemand évalue les émissions de ces dernières valeurs à 4,953 millions de fr., en nombre rond, à 2 milliards !

Comment donc l'Allemagne, et particulièrement la Prusse, réputée jusque-là si sobre de spéculations hasardées, gardienne si sévère, si vigilante de ses modestes économies, a-t-elle tout-à-coup déserté cette excellente politique financière pour courir des risques aussi considérables ? L'explication en est simple. Ses grands succès militaires, cette énorme rançon de trois milliards qu'elle voyait déjà se répandre sur elle, sur son industrie, son commerce, son sol, en manne céleste, lui ont donné la fièvre.

Et non-seulement elle a créé une foule de sociétés financières et industrielles nouvelles, mais encore elle a acheté une très-grande quantité de valeurs anciennes, d'une solidité plus ou moins douteuse.

Or, l'Allemagne ne s'étant pas enrichie, en fait, au-delà de la mesure ordinaire — mesure assez sensiblement restreinte par le blocus de ses côtes, pendant la guerre, et la prise d'un assez bon nombre de ses navires marchands — il est venu un moment où elle a dû liquider des engagements de beaucoup supérieurs à ses forces réelles. De là la crise actuelle.

Cette crise s'est étendue à l'Angleterre comme conséquence de l'encaissement par la Prusse des traites anglaises souscrites à l'occasion de l'emprunt ou achetées antérieurement par le Trésor français et remises par celui-ci à l'Allemagne.

Tous les autres marchés ayant souscrit et dans de fortes proportions, les mêmes besoins et la même difficulté d'y satisfaire se sont produits sur tous ces marchés. Ce ne saurait être, en effet, sans de très-grandes difficultés que peut s'opérer un déplacement de fonds, en vingt-deux mois, de trois milliards et demi, fait sans précédent dans l'histoire financière de l'Europe.

La baisse prolongée de nos fonds français s'explique par les mêmes circonstances et par quelques autres causes que nous énumérons plus loin. Nous aussi, nous avons souscrit un peu aveuglement et beaucoup trop en vue d'une prime probable, certaine même. La prime s'étant faite, nous avons réalisé et continuons à réaliser. Seulement, nous ne trouvons plus que difficilement parties prenantes, le comptant ne pouvant absorber les masses de titres qui lui sont offertes.

Ce n'est pas tout. Les Allemands font vendre, de leur côté, sur notre Bourse, soit pour alléger leur position, soit pour amener une baisse dont ils profiteront pour racheter à bas prix et revendre de nouveau, de manière à entretenir, sur notre marché, jusqu'au classement définitif de l'emprunt — ce qui sera long — une perpétuelle agitation. C'est une guerre d'une nature particulière, et qui peut durer longtemps à notre grand préjudice.

Maintenant, il faut bien le dire, notre marché subit d'autres influences fâcheuses. La profonde insécurité de la situation politique, l'immense propagande démagogique dont la province est le théâtre et que le parti conservateur ne cherche nullement à combattre, la trompeuse sécurité dans laquelle paraît vouloir s'endormir un gouvernement qui ne veut pas, en outre, rompre de dangereuses alliances, dangereuses pour lui et pour le pays, — voilà, en dehors des difficultés du moment, une cause permanente et peut-être même croissante, de baisse et de crise financière.

Nos finances ne sont pas, d'ailleurs, dans un état très-rassurant. D'après les publications officielles sur le recouvrement de l'impôt pendant les six premiers mois de 1872, il faut s'attendre à un déficit en fin d'exercice. Le ministre des finances affirme le contraire ; mais c'est une des particularités du gouvernement actuel d'entretenir en toutes choses les plus regrettables illusions. « Donnez-moi une bonne politique, disait le baron Louis, et je vous ferai de bonnes finances. » Donnez-nous une politique d'ordre et de conservation, dirons-nous à M. Thiers, et l'impôt vous donnera tout ce que vous lui demanderez.

Il y a cependant quelques éclaircies à cet horizon un peu sombre. La récolte est excellente et il est permis de prévoir que la balance du commerce — pour employer la vieille langue économique — devenue de plus en plus favorable par le fait d'une forte exportation de céréales, ramènera en France une partie de l'immense quantité de numéraire que nous avons envoyée à la Prusse.

Nos exportations de produits fabriqués s'accroissent également, mais il ne faudrait peut-être pas trop se hâter de voir, dans ce fait, un témoignage absolu de prospérité pour notre industrie. Nous vendons beaucoup à l'étranger, c'est vrai ; mais il est à craindre que, pressés par des besoins urgents et considérables, nous ne lui vendions sans bénéfice et peut-être à perte.

Comme conséquence de l'animation de notre commerce intérieur et extérieur, nos chemins voient s'accroître leurs transports et leurs recettes. Oh ! quelle impulsion elles donneraient en ce moment à nos forces productives, et sans aucun préjudice pour leurs intérêts, si nos compagnies voulaient bien réduire leurs tarifs de marchandises !...

On assure que le nombre des versements anticipés sur l'emprunt est notable et que le Trésor regorge d'argent. S'il en est ainsi, ne peut-il venir indirectement en aide à la place en facilitant à la Banque le moyen d'élever le chiffre de ses prêts sur dépôt de

titres ? On assure que, sur sa demande, elle a porté le maximum individuel de ces prêts de 30,000 à 200,000 francs. Puisse la nouvelle être vraie ! Mais ce qui tiendrait à faire croire qu'elle ne l'est pas, c'est que les reports ont été très-chers dans la liquidation qui vient de finir, surtout sur le 3 0/0, devenu d'une lourdeur énorme.

La Banque de France, grâce au cours forcé qui lui permet de maintenir son encaisse intact, n'a pas élevé et n'élèvera probablement pas le taux de son escompte. Mais il est à craindre qu'elle ne soit obligée de retirer au commerce ce qu'elle donnera aux emprunteurs sur titres. De là un resserrement de crédit, qui serait d'autant plus préjudiciable à notre industrie, qu'elle lutte très-péniblement, en ce moment, contre une énorme plus-value de la houille et du fer !

Quant au crédit hypothécaire, qui serait si nécessaire en ce moment, il est absolument nul. Le Crédit foncier prête à 42 pour 100, frais d'acte non compris. Aussi la crise de la propriété bâtie, que nous avons annoncée depuis longtemps, a-t-elle commencé à Paris sur une large échelle et dans les conditions les plus désastreuses pour les anciens possesseurs.

QUESTION GRAVE.

Le *Journal des Débats*, que sa vieille réputation de gravité rend parfois fort difficile à excuser ou à comprendre, enregistrait hier sévèrement une révélation que le *vulgum pecus* des journalistes français peut laisser et laissera sans commentaires, mais qui mérite cependant que la majorité des patriotes s'en émeuve et s'en indigne. On lisait dans l'avant-dernier numéro du journal de M. Bertin :

« L'empereur d'Allemagne a reçu plusieurs fois le défenseur de Sébastopol, général de Tottleben, pendant le séjour de ce dernier à Berlin. La *Frankfurter Presse* donne à ce propos des détails sur les rapports qui ont existé entre cet officier du génie et l'état-major général allemand, auprès duquel il se trouvait pendant le siège de Paris. M. de Tottleben aurait été plusieurs fois sollicité de donner son avis sur des mesures militaires importantes, et ses conseils auraient grandement contribué à faire prendre le parti de cerner la ville jusqu'à reddition au lieu d'en faire régulièrement le siège. »

Cette assertion de la feuille allemande devrait suffire, à notre avis, pour provoquer la discussion la plus sérieuse et la plus approfondie en vue de déterminer si le respect du droit international, si même l'observance des obligations tacitement consenties et des convenances permettent, en temps de guerre, à un officier servant une nation neutre de donner des conseils à l'un des belligérants — cet officier fût-il détaché à la suite de l'état-major du belligérant qu'il éclairait.

Même envisagé à ce point de vue, le cas de M. de Tottleben n'est point clair ni bien honorable, est mérite en tout cas d'être

— Le fait est que cette campagne, où l'on ne fait que tuer quelques curés et manger de la volaille, est assez insignifiante, répondit Blagourof.

— Mon cher, mon cher, prenez garde ; vous êtes un envieux, fit le gouverneur, avec un agréable clignement d'yeux, vous en perdrez le sommeil.

— En tous cas, Excellence, ce ne seront pas les lauriers de Svinin qui m'empêcheront de dormir.

Pour toute réponse, le gouverneur prit sur sa table une feuille de papier annotée de sa propre main et la lui tendit.

— Qu'est-ce cela, Excellence ?

— Un article qui paraîtra ce soir dans le journal officiel, mon cher, et puisque vous aimez à lire, lisez-moi ceci.

En tête de la feuille était écrit : *Dernières nouvelles.*

— Ah ! fit Blagourof, visiblement déconcentré.

— Continuez, dit l'Excellence, en allumant un nouveau cigare.

« Les nouvelles de la province sont des

plus favorables ; un rapport adressé hier, par le gouverneur-général de Lublin, annonce une double et éclatante victoire remportée par le général Svinin et le colonel P. sur les rebelles qui, balayés par les colonnes russes, s'étaient concentrés à Vonchok et à Vengrof.

— Mais quand donc ont eu lieu ces combats ? demanda le général.

— Allez donc toujours, mon cher, vous verrez bien.

» Sur le premier point, les rebelles étaient commandés par un certain Langiévitich, déserteur prussien, et à Vengrof, par un autre fanatique nommé Narbut.

» Sans se laisser arrêter un instant par la supériorité numérique de l'ennemi, les troupes russes, s'élançant au cri de : Vive l'Empereur, enlevèrent en un clin d'œil leurs formidables positions et les en délogèrent en leur tuant bon nombre de Faucheurs et de tirailleurs.

» En moins de dix minutes, les insurgés fuyaient de toutes parts, laissant entre les mains de nos valeureux soldats leurs armes,

leurs bagages et plus de cinq cents prisonniers.

» Langiévitich a été retrouvé parmi les morts ; Narbut est, dit-on, parvenu à gagner la frontière.

» Nous n'avons eu à regretter que la perte de cinq Cosaques et de trois grenadiers. Le nombre de nos blessés est de vingt-deux seulement, dont un officier.

» Cette brillante victoire, due à l'habileté et au courageux sang-froid du général Svinin, fait le plus grand honneur à cet illustre officier supérieur.

Blagourof haussa les épaules.

» On peut, dès à présent, regarder la campagne comme terminée dans le palatinat de Lublin, et quelques jours suffiront sans doute pour purger la Mazovie des bandes rebelles, que les paysans désabusés demandent à poursuivre eux-mêmes.

» L'enthousiasme des soldats est admirable, les populations les accueillent avec acclamation. »

Blagourof posa le papier sans faire aucune observation.

— Eh bien ! mon cher, que pensez-vous du rapport ?

— Du rapport, Excellence, je pense qu'il est trop beau pour être vrai.

— Quoi ! vous, général, vous ne croyez pas aux rapports officiels ?

— Hélas ! Excellence, c'était moi qui les rédigeais en Crimée, et chaque semaine j'annonçais, moi aussi, une éclatante victoire sur... les Français.

L'Excellence se mit à rire.

— Je crois bien qu'il y a quelques petites inexactitudes, et entre nous je dois avouer que j'ai un peu ajouté à la dépêche du gouverneur. Il faut cela pour décourager les insurgés et leurs amis du dehors ; mais le fait de la double victoire est certain et si certain que le colonel P... m'écrivait que, pour prouver qu'il a réussi dans sa chasse, il nous envoie quelques paires de Podletzki pour faire un exemple.

(La suite au prochain numéro.)

jugé définitivement. La définition des droits et des devoirs des neutres durant une guerre et une matière à controverses internationales des plus délicates et des plus urgentes.

Mais s'il est vrai que M. de Tolleben ait donné le moindre conseil à M. de Moltke, s'il a émis le plus sommaire de tous les avis sur l'attaque ou sur la défense de la place de Paris, nous n'hésitons point à déclarer que M. de Tolleben s'est — involontairement nous le voulons croire, mais très-réellement, — rendu coupable d'une manœuvre que réprouvent les mœurs et l'honneur militaires dans tous les pays civilisés.

En effet, il fut avéré qu'avant le complet investissement de Paris, M. de Tolleben, de passage en cette capitale, fut convié par M. Trochu à visiter nos fortifications et nos travaux de défense. On raconte même qu'il examina nos ouvrages avec le plus grand sang-froid et qu'il conclut en prédisant au général Trochu, tout ébahi, que ce qu'il avait vu pourrait bien arrêter l'ennemi... durant quarante-huit heures.

Or, si M. de Tolleben, connaissant l'état de nos fortifications, a donné plus tard à M. de Moltke des avis sur les moyens qu'il lui convenait d'employer pour réduire la ville, quel est le rôle que M. de Tolleben a joué par imprudence ou de propos délibéré? Ce rôle n'a qu'un qualificatif dans toutes les langues et chez tous les peuples; mais ce qualificatif, nous ne le voulons pas écrire, parce que nous tenons pour certain, jusqu'à preuve contraire, que la *Frankfurter Presse* calomnie indignement M. de Tolleben, et que le défenseur de Sébastopol n'est pas descendu jusqu'aux condescendances ou aux entraînements coupables qu'on lui attribue.

Si, jouant une grosse partie dans un cercle, vous voyiez quelqu'un regarder alternativement vos cartes et passer ensuite du côté de votre adversaire pour lui donner de sages avis, que feriez-vous? que penseriez-vous? Il est fort probable que vous penseriez que ce quelqu'un est un malhonnête homme, et que vous lui jetteriez au visage vos cartes d'abord, plus les candélabres et la table par surcroît.

Nous ne voudrions pas que les représentants de la France en vinssent à de telles extrémités avec M. de Tolleben; mais il nous semble néanmoins indispensable que notre ministre des affaires étrangères demande sur ce point quelques explications au cabinet de Saint-Petersbourg, ne fût-ce que pour provoquer une discussion nouvelle touchant ce fameux droit des neutres, duperie solennelle dont les forts seuls ont jusqu'ici profité au détriment des faibles.

DENIS GUIBERT.

Informations diverses.

Nous avons sous les yeux le dernier numéro de la *Fédération*, le journal archi-communard de Londres qui, heureusement, arrive assez en France, malgré son interdiction, pour pouvoir être montré en public et agir comme l'exemple de l'ivrogne sur la jeunesse de Sparte. On y trouve l'édifiant prospectus que vous allez lire :

« Considérant que tous les mandataires doivent rendre des comptes à leurs mandants, et les proscrits qui ont exercé des fonctions publiques à leurs collègues :

» Dans l'intérêt de la vérité, de la justice et de la responsabilité qui incombe aux acteurs principaux de la Révolution communaliste de 1871 ;

» Les soussignés, réfugiés à Londres après la chute de la Commune de Paris, demandent qu'une commission d'enquête soit constituée en jury avec tous les pouvoirs nécessaires pour faire une enquête sérieuse et se prononcer sur la conduite :

» 1° Des membres du Comité central de la garde nationale ;

» 2° Des membres de la Commune de Paris ;

» 3° Des officiers supérieurs de la Commune ;

» 4° Des principaux chefs de service et fonctionnaires publics, et surtout de tous ceux qui ont eu le maniement des fonds de la Commune ;

» 5° Des réfugiés de la Commune qui sont aujourd'hui dans une position de fortune hors de rapport avec les ressources dont ils disposaient avant le 18 mars 1871.

» Cette commission d'enquête sera revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour

interroger les citoyens compris dans les cinq catégories qui précèdent, pour les citer à sa barre, pour leur demander et leur faire rendre des comptes, et pour rendre un jugement contradictoirement ou par défaut contre les coupables, s'il y en a, afin de flétrir leur conduite, si cette dernière est criminelle, enfin pour publier ses décisions et prendre toutes résolutions et toutes mesures qu'elle jugera utiles et dans l'intérêt de la justice. »

Ces messieurs auront beau laver leur linge sale en public, le linge sera toujours sale et il salira ses blanchisseurs.

Le même numéro fait justice de la légende de l'incorruptible Delescluze. Delescluze déboulonné par les siens ! Nous y reviendrons. Heureusement il n'y avait pas un honnête homme parmi ces monstres.

**

Encore les conséquences pacifiques de l'entrevue de Berlin !

Le roi de Danemarck, à son tour, en ouvrant avant-hier le Resdag, a annoncé que son gouvernement avait l'intention « de réformer le système de défense militaire et de le rendre aussi fort que les ressources du pays le permettraient. »

C'est une fièvre générale d'armement qui attire les plus petits comme les grands.

Ils ne meurent pas tous, mais tous en sont frappés.

L'entrevue de Berlin, montée « pour assurer la paix de l'Europe », n'a réussi jusqu'ici qu'à amener une recrudescence dans la folie guerrière du monde. Chacun se ruine et s'écrase à augmenter ses moyens de guerroyer.

**

Nous avons dit que la santé du maréchal Bazaine était fort altérée.

Le *Soir* assure que l'accusé de Metz souffre des suites d'une contusion reçue à Gravelotte.

Il faut lire : Rezonville, où le maréchal et son état-major mirent l'épée à la main. Mais voilà sans doute une contusion qui a laissé bien longtemps en parfaite santé le maréchal Bazaine.

M. Gambetta a été appelé à déposer à nouveau devant le général Rivière. Cette déposition serait la dernière. Le rapport du général Rivière doit être remis, dit-on, d'ici à cinq ou six semaines au ministère de la guerre. Le gouvernement aura alors à se prononcer, conformément au code militaire, sur la suite à donner aux poursuites.

M. de Kératry a également déposé avant hier dans l'affaire Bazaine. Il était appelé pour la seconde fois.

Il a été interrogé sur les rapports du gouvernement de la Défense nationale avec le maréchal.

**

Metz, qui n'a plus... que des Allemands, a conservé ses pompiers; mais la Prusse sait à quel prix. L'histoire vaut d'être racontée. Lors de l'annexion de Metz, le gouvernement fit demander aux pompiers de vouloir bien continuer leurs services à la ville.

— A deux conditions ! répondirent-ils.
— Lesquelles ?
— Nous conserverons notre fanion aux couleurs françaises et...
— Et ?
— Et notre sonnerie !
— Impossible ! Jamais.
— Eh bien ! brûlez...

En effet, un jour, le bruit court que le feu a pris à la minoterie Bouchotte, contiguë à la préfecture; ce bâtiment même est menacé.

Vite on court aux pompiers : au secours !
— Oui ! mais aux conditions convenues ?
— Lesquelles ?
— Le drapeau français et notre sonnerie ?

Le feu allait son train... Les Allemands s'écrièrent :
— Eh bien, soit !
— Oui ! mais signez.
Le gouverneur signa, et la préfecture fut sauvée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'Institution Saint-Louis ouvrira irrévocablement mardi prochain, 15 octobre.

Les cours commenceront le lendemain matin, à 9 heures.

M. Gambetta va partir très-prochainement pour Nantes. Ce départ aurait été décidé avant-hier.

L'orateur de Grenoble et d'Annecy veut se montrer aux citoyens qui ont sifflé les pèlerins de Lourdes.

On écrit de Loudun :

Mardi, un bien triste accident est arrivé dans les carrières dites de la Chabotterie.

Un ouvrier du chemin de fer qui était occupé à extraire des blocs de pierre n'ayant pas tenu compte assez tôt des avertissements qui lui étaient donnés par le conducteur des travaux, a été tué raide par suite du détachement d'un bloc de pierre. Ce malheureux était le soutien d'une nombreuse famille et il était noté pour sa bonne conduite et son activité au travail.

RECETTE PARTICULIÈRE DES FINANCES DE SAUMUR.

Les souscripteurs à l'Emprunt de 3 milliards 1872 sont invités à échanger de suite leurs récépissés provisoires contre des titres définitifs.

Dernières Nouvelles.

LE PRINCE NAPOLEON EN FRANCE.

Nous nous étions refusés hier à accueillir la version presque officielle de la présence du prince Napoléon, à Cercey, chez M. Rouher. Nous étions bien inspirés; nous recevons aujourd'hui d'un témoin impartial des détails que nous avons lieu de croire authentiques sur cet incident.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés à la frontière française avant-hier, en plein jour, accompagnés d'une seule personne et porteurs d'un passeport régulier. Voulant éviter de traverser Paris, ils se rendaient chez un de leurs amis à la campagne pour s'y occuper surtout d'installer leurs enfants dans une pension ou un collège français.

Arrivés à Melun, ils sont montés en voiture couverte pour se rendre d'abord à Villelavelle, chez un ami, *républicain conservateur*, et de là au château de Millemont, chez M. Maurice Richard, et non à Cercey.

C'est chez M. Maurice Richard que le prince et la princesse ont reçu l'ordre de quitter la France. Le prince a formellement refusé d'obtempérer à cette injonction.

Voici la réponse faite par la princesse aux agents de M. Thiers :

« J'ai quitté Paris, le 4 septembre, au milieu des insurgés qui m'ont respectée, et je serais bien aise qu'il soit constaté que le gouvernement de M. Thiers est moins scrupuleux. Si je dois quitter la France, je ne la quitterai qu'entre deux gendarmes. »

Nos lecteurs apprécieront tout l'intérêt et toute la gravité de ces détails.

Pour les articles non signés : P. GODET.

BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financiers et industriels de France,

Paris, 346, rue St-Honoré.

SUCCURSALES :

Angers, rue d'Alsace, 12.

Saumur, rue du Temple, 14.

Extrait des Statuts

La société a pour objet toutes opérations de banque et reports.

A employer en reports au moins la moitié du capital réalisé, sans y comprendre les capitaux qui seront versés dans les caisses de la société, pour un temps déterminé et spécialement dans ce but.

A recevoir toutes espèces de valeurs cotées au parquet des agents de change, ou seulement en banque, et que leurs propriétaires déposeraient pour les besoins des reports.

A exécuter, pour le compte de tiers, tous ordres d'achat ou de vente, moyennant couverture préalable ou d'une représentation suffisante, soit en espèces, soit en valeurs négociables.

A encaisser tous effets, mandats à vue, chèques, délégations, warrants, arrérages de rentes ou pensions, parts d'intérêts, cou-

pons payables en France ou à l'étranger, moyennant commission et sans pouvoir jamais faire aucun paiement à découvert.

A soumissionner tous emprunts de départements, de villes, de communes, de sociétés financières, industrielles ou commerciales.

A céder ou négocier les susdits emprunts à faire.

A faire pour le compte des départements, villes, communes, ou sociétés susdites le service de banque, de paiement des coupons ou de remboursement des titres.

A recevoir en comptes-courants, à échéances fixes, tous les fonds qui seront versés à un taux déterminé périodiquement par le conseil.

A constituer et à servir des rentes viagères sur versements en espèces ou en valeurs négociables ou sur abandon de propriétés foncières.

A céder à d'autres sociétés le service des dites rentes viagères.

A soumissionner toutes concessions de chemins de fer, d'usines, de mines de carrières, de gaz, d'eaux, ou de toutes autres entreprises industrielles privées ou publiques en France.

A exploiter directement ou à céder les concessions desdites entreprises.

La durée de la Société est de quinze ans.

Le siège de la société est à Paris, 346, rue Saint-Honoré. Elle établit des succursales et nomme des agents partout où elle en reconnaît l'opportunité.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.

12, rue d'Alsace, à Angers.

44, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10^e, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de titres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscoière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalscoière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalscoière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscoière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalscoière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, de M^e BOUJU, notaire à Coron, et de M^e MILON, notaire à Chanzeaux.

VENTE

DE

BIENS DE MINEURE,

Consistant en

LA METAIRIE

DE LA GRANDE-TOUCHE

Maison, Jardin, Pièces de Terre, Prés et Vignes,

Situés communes de la Salle-de-Vihiers, arrondissement de Saumur, et de Saint-Lambert-du-Lattay, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire).

L'adjudication des biens sis commune de la Salle-de-Vihiers aura lieu le dimanche 3 novembre 1872, à midi, à la Mairie de la Salle-de-Vihiers, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron.

L'adjudication des biens sis commune de Saint-Lambert-du-Lattay aura lieu le dimanche 10 novembre 1872, à midi, à la Mairie de Saint-Lambert-du-Lattay, par le ministère de M^e MILON, notaire à Chanzeaux.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 28 septembre 1872, enregistré;

Et à la requête de M. Charles Forest, propriétaire, demeurant à la Salle-de-Vihiers, agissant au nom et comme tuteur légal de Marie-Louise-Anne Forest, sa fille mineure, issue de son mariage avec la dame Marie-Jeanne-Perrine-Félicité Dubois, son épouse, décédée; et en tant que de besoin, de M. Melchior-Louis-Marie-René Dubois, notaire à Parthenay, au nom et comme subrogé-tuteur de ladite mineure, les sus-nommés ayant M^e Labiche pour avoué, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve;

Il sera procédé aux jours, lieux et heures ci-dessus indiqués, par le ministère desdits M^e Bouju, notaire à Coron, et Milon, notaire à Chanzeaux, sur les cahiers des charges par eux dressés et déposés en leurs études, à l'adjudication des biens dont la désignation suit:

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

B 13, n^o 3, 4, 5, 9. Une maison, au bourg de la commune de la Salle-de-Vihiers, composée d'un rez-de-chaussée, comprenant quatre chambres avec corridor au milieu, d'un premier étage de quatre chambres avec cabinet, grenier sur le toit.

A côté, un appartement servant de maison à louer, avec petite chambre où est l'escalier, au rez-de-chaussée; au premier étage, une chambre à coucher avec cheminée et une petite chambre froide, grenier par-dessus; une grange ou serre-bois, cour dans laquelle est un réservoir, ancienne buanderie où se trouve un four, jardin à la suite de la cour, avec réservoir;

Le tout se tenant et contenant 22 ares 95 centiares, actuellement occupé par M. Forest et joignant à l'est le chemin de la Salle à Coron, au sud héritiers Maillet et Pierre Painéau, au nord le chemin des Gardes.

Mise à prix..... 5,000 fr.

2^e LOT.

B 12, n^o 2. Un pré, dit le Pré-des-Gardes, près le bourg et commune de la Salle, contenant 77 ares, joignant à l'est et à l'ouest MM. du Reau, au midi terre de la métairie de la Forêt et au nord le chemin des Gardes.

Mise à prix..... 4,000 »

3^e LOT.

D 17, (10-11). Deux champs, se tenant, dits: l'un le Petit-Champ-du-Moulin-Neuf et l'autre le Petit-Champ-du-Coudrain, contenant ensemble 1 hectare 16 ares 50 centiares, sis près le bourg et la commune de la Salle, joignant dans leur ensemble, à l'est la terre de la métairie du Defois, au sud René Silard, à l'ouest le chemin du Moulin-Neuf et au nord M^e veuve Buisson.

Mise à prix..... 2,500 »

4^e LOT.

B 1^{er}, n^o 77. Un morceau de jardin, au village

A reporter... 11,500 »

Report... 11,500 »

de la Petite-Touche, aussi commune de la Salle, contenant deux ares dix centiares, joignant Bourrasseau, Métyer, Rabin et Drapeau. Mise à prix..... 100 »

5^e LOT.

Les objets ci-après désignés, situés dite commune de la Salle, faisant partie de la métairie de la Grande-Touche, exploitée par les époux Jamin:

1^{er} La maison des fermiers, composée d'une principale chambre à feu, autre chambre servant de fournil, grenier sur les deux, cellier et toit à volailles; au couchant grange, toits à porcs et toit à moutons; au nord étable au levant, aire et issue, jardin, verger et ouche, joignant les chemins, le tout d'une contenance de quatre-vingt-quatorze ares cinquante centiares, est compris sous les n^{os} 57, 58, 59, 60 et portion des n^{os} 56, 62 et 64 du plan cadastral de la section B, polygone 1^{er};

2^e Une pièce de terre dite le Charbonnier, comprise au plan cadastral, sous les n^{os} 2, 3, 4, 10, section B 1^{er}, pour une contenance de un hectare soixante-treize ares cinquante-deux centiares, joignant Michelet, héritiers Maillet et autres;

3^e Une autre pièce de terre, dite la Bretonnerie, comprise au plan cadastral, sous les n^{os} 54 et 55 de la section B, polygone 1^{er}, pour une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord un chemin d'exploitation commun;

4^e Une autre pièce de terre, dite le Champ des Chartes ou des Chartes, désigné au n^o 48 du plan cadastral, dite section B, polygone 1^{er}, pour une contenance de quarante-neuf ares, joignant au levant et couchant Michelet, et au midi le chemin d'exploitation sus-indiqué;

5^e Une autre pièce de terre, dite l'Étouble, contenant un hectare treize ares, désignée aux n^{os} 51 et 52 du plan cadastral de ladite section B, polygone 1^{er}, joignant ledit Michelet et des chemins d'exploitation communs;

6^e Une autre pièce de terre, dite l'Abreuvoir, comprise au n^o 46 de ladite section B, polygone 1^{er}, pour une contenance de trente-quatre ares, joignant la métairie de Beauchêne et un chemin d'exploitation commun;

7^e Une autre pièce de terre, dite le Treille-Bois, portée aux n^{os} 42 et 44 du plan cadastral, dite section B, polygone 1^{er}, pour une contenance de soixante-dix ares, joignant ladite métairie de Beauchêne et un chemin d'exploitation;

8^e Une autre pièce de terre, dite le Champ-de-Beauchêne, portée au n^o 37 du plan cadastral, section A, polygone 1^{er}, d'une contenance de trente-sept ares, joignant le chemin des Brandières et la métairie de Beauchêne;

9^e Une autre pièce de terre, dite La Lande ou le Champ-des-Barrières, comprise au plan cadastral sous les n^{os} 50 et 51 de ladite section B, polygone 17, pour une contenance de un hectare, cinquante-quatre ares, joignant M. du Reau, l'article ci-après et le chemin;

10^e Un pré, dit le Petit-Pré, n^o 7 du plan, section B, polygone 17, contenant trente-on ares, joignant l'article précédent, M. du Reau et autres et un chemin;

A reporter... 11,600 »

Report... 11,600 »

11^e L'Ouche-du-Pâtis, terre, n^o 5 du plan cadastral, section B, polygone 17, d'une contenance de vingt-sept ares, joignant le chemin, M. du Reau et autres;

12^e Une autre pièce de terre, dite le Champ-de-la-Croix, n^{os} 18 et 19 du plan, section B, polygone 16^e, contenant un hectare trente ares, joignant des prés de la propriété et des chemins;

13^e Un pré dit la Coullée, désigné aux numéros 20 et 21 de ladite section B, polygone 16^e, pour une contenance de trente-cinq ares cinquante centiares, joignant au levant le pré de la communauté, au nord un chemin;

Total de la contenance de ce lot, dix hectares quarante-huit ares deux centiares.

Mise à prix..... 18,000 »

6^e LOT.

Une autre maison d'habitation, située à la Petite-Touche, commune de la Salle, à deux cents mètres environ de la maison, comprise au lot qui précède, et comprenant une chambre basse à feu, avec toit à moutons, hangar, cour et issues, et la communauté d'un four, jardin et chaitres, le tout compris au plan cadastral, sous les n^{os} 65, 66, 67, 68 et portion des n^{os} 56, 62 et 64 de la section B, polygone 1^{er}, pour une contenance de douze ares soixante-onze centiares.

Mise à prix..... 800 »

7^e LOT.

Un pré dit le Grand-Pré, faisant partie de ladite métairie de la Touche, commune de la Salle, désigné sous le n^o 16 de la section B, polygone 16^e, pour une contenance de 94 ares, joignant les prés de la communauté, M. du Reau et un chemin.

Mise à prix..... 5,500 »

8^e LOT.

1^{er} Un pré dit le Prédés-Gachers, n^o 24 des mêmes section et polygone, contenant 53 ares, joignant l'article ci-après, les prés de la communauté et un chemin;

2^e Une pièce de terre, dite le Champ-des-Gachers, compris au n^o 7 de ladite section B, polygone 16^e, pour une contenance de quarante-quatre ares cinquante centiares, joignant au levant le chemin de la Salle à Gonnord, au nord l'article précédent.

Les deux articles de ce lot faisant aussi partie de la métairie de la Grande-Touche, commune de la Salle, sont d'une contenance réunie de quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares.

Mise à prix..... 2,800 »

9^e LOT.

Un morceau de vigne en trois planches, au clos des Panneries, commune de Saint-Lambert-du-Lattay, désigné au n^o 696 du plan cadastral, section C, pour une contenance de douze ares trente centiares.

Mise à prix..... 500 »

10^e LOT.

Un autre morceau de vigne aussi en trois planches dans le même clos, même commune, désigné au n^o 699 du plan cadastral, dite section C, pour une contenance de seize ares trente centiares.

Mise à prix..... 600 »

Total des mises à prix... 37 800 »

Il est observé que, par le jugement sus daté, M^e Bouju, un des notaires commis pour procéder à la vente des immeubles ci-dessus désignés, est autorisé à diviser le lot principal composé de la métairie de la Grande Touche, ou à annexer d'autres lots accessoires, sauf à augmenter ou à diminuer les mises à prix, mais en proportion de celles

déterminées par le conseil de famille et acceptées par le tribunal.

S'adresser, pour tous autres renseignements: soit à M^e LABICHE, avoué à Saumur, poursuivant la vente; soit à M^e BOUJU, notaire à Coron, et MILON, notaire à Chanzeaux, dépositaires des cahiers des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 7 octobre 1872.

Signé: LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 12 octobre 1872. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (491)

Signé: ROBERT.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UN MORCEAU DE TERRE

Situé commune de Saint-Martin-de-Sanzay.

L'adjudication aura lieu le dimanche 10 novembre 1872, à midi précis, à la Charpenterie, commune de Montreuil-Bellay, en la demeure de M. Guittière père, propriétaire, par le ministère de M^e GALBRUN, notaire, commis à cet effet.

On fait savoir:

Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le 28 septembre 1872, enregistré;

Et à la requête de:

1^{er} M. Baptiste Brottier, propriétaire-cultivateur, demeurant à la Salle, commune de Montreuil-Bellay;

2^e M. Jean-André Brottier, cultivateur à Passay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay;

3^e M^{me} Joséphine Brottier, épouse de M. René Milon, cultivateur à la Salle, commune de Montreuil-Bellay, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse;

4^e M^{me} Angélique Brottier, épouse de M. François Chauvin, cultivateur à Bagneux, près Thouars, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse, sus nommée;

Agissant en leur qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire seulement.

LA GAZETTE DE PARIS

GRAND JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

BUREAUX: 22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN.

Publie chaque jour toutes les grandes questions de la politique intérieure et extérieure. — Les Dépêches télégraphiques, les Dernières nouvelles, des Bulletins de partout, du High-Life, du Théâtre, une Gazette domestique, le Tableau de la Bourse.

Une Revue complète de la Richesse nationale traitant de toutes les Valeurs françaises et étrangères, Conseils aux porteurs de Titres, Renseignements, Tirages.

DÉPARTEMENTS: } 10 Centimes le Numéro
Abonnements: 1 an, 36 fr. — 3 mois, 9 fr.

Tout abonné de six mois recevra le premier mois gratuitement.

USINE A GAZ DE SAUMUR

PRIX DE VENTE DU COKE

A dater du 1^{er} octobre 1872.

Coke gros, 1^{re} qualité, l'hectolitre, 1 fr. 90 c.
Coke cassé, — — — — — 2 fr. 40
Menu coke, dit escarbilles, 1^{re} qualité, — — — — — 90
d^e, 2^e qualité, — — — — — 85

Rendu à domicile, 10 centimes de plus par hectolitre.
Le coke brûlé sans odeur ni fumée; à égal poids, il donne beaucoup plus de calorique que le charbon anglais de 1^{re} qualité.
Ces prix ci-dessus indiqués étant inférieurs à celui du charbon, il en résulte pour l'usage du coke une notable économie.

A VENDRE

BARRIQUES et TONNES fraîchement vides, en parfait état. S'adresser à la Fuie ou à l'Usine à Gaz. (498)

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (533)

Saumur, imprimerie de P. GODET.